

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 211

présenté par

M. Goldberg, M. Claeys, M. Durand, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Le Déaut,
Mme Lignières-Cassou, M. Juanico, Mme Fourneyron, M. Jung, Mme Boulestin, Mme Filippetti
et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

Après l'alinéa 3 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Nul ne peut être membre de plus d'un conseil d'administration et dans le même temps membre d'un conseil scientifique ou d'un conseil des études et de la vie universitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce texte se justifie par lui-même.